



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 13 juin 2017 à 19 h 30 au lieu habituel des sessions, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Denis Laporte, maire de Crabtree, Monsieur Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Monsieur André Hénault, maire de Saint-Charles-Borromée, Monsieur François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Madame Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Monsieur Serge Landreville, maire suppléant de Notre-Dame-des-Prairies tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présent Monsieur Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette.

104-06-2017

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par Mme Françoise Boudrias que l'assemblée débute à 19 h 30.

105-06-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par Mme Françoise Boudrias et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mai 2017 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2017
4. Période de questions
5. Administration générale
 - 5.1 Approbation des déboursés
 - 5.2 Octroi de contrat – firme Nanotech – serveur informatique et téléphonique
 - 5.3 Octroi de contrat – firme Adaptech – programmes de Rénorégion
 - 5.4 Octroi de contrat – firme Adaptech – programme d'adaptation de domicile
 - 5.5 Énoncés de mission et de vision de la MRC
 - 5.6 Mandat – DCA, comptable professionnel agréé inc.
 - 5.7 Contrats de transport – avances de fonds
6. Aménagement
 - 6.1 Travaux d'entretien dans le cours d'eau affluent D du ruisseau Saint-Thomas à Saint-Thomas
 - 6.2 Remplacement ponceau / ruisseau Sainte-Émilie à Notre-Dame-de-Lourdes
 - 6.3 Avis de conformité – Ville de Notre-Dame-des-Prairies

Municipalité/Ville	règlement	Modifiant règlement	Objet	Conformité
Notre-Dame-des-Prairies	1173-2017	300-C-1990	zonage	oui

6.4 Dépôt des études commerciale et industrielle

7. Transport

7.1 Terminus – installation de portes automatiques



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

8. Rapport(s), compte(s) rendu(s) et bilan(s) déposé(s)

8.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du 25 avril 2017 du comité administratif

9. Varia

10. Période de questions

11. Levée de la séance

106-06-2017

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 MAI 2017 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2017

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du 9 mai 2017 et du 16 mai 2017 soit adoptés tels que présentés.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

107-06-2017

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Serge Landreville et résolu unanimement d'autoriser les déboursés effectués pour le mois de mai 2017 au montant de 1 358 411,54 \$, tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante.

108-06-2017

5.2 OCTROI DE CONTRAT – FIRME NANOTECH – SERVEUR INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

Il est proposé par Mme Françoise Boudrias, appuyée par Mme Céline Geoffroy et résolu unanimement de confier à la firme Nanotech Informatique, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'achat et l'installation de serveurs informatique et téléphonique pour la MRC de Joliette et la CDÉJ et d'autoriser, à cette fin, une dépense au montant de 21 999,34 \$, taxes incluses, incluant le câblage pour la MRC seulement, pris à même le surplus libre et ce, conformément à la soumission du 17 mai 2017.

Un montant de 7 507 \$, taxes incluses, sera facturé à la CDÉJ représentant sa part à payer en raison de ses besoins.

109-06-2017

5.3 OCTROI DE CONTRAT – FIRME ADAPTECH – PROGRAMME RÉNORÉGION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme RénoRégion ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'adjoindre les services d'un inspecteur accrédité pour le traitement d'une partie des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions d'honoraires professionnels à payer sont inférieures à 25 000 \$ pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Laporte, appuyé par M. Marc Corriveau et résolu unanimement :

1- De retenir les services de la firme Adaptech pour l'exécution complète du contrat pour la livraison du programme RénoRégion de la SHQ pour une période de 12 mois, soit du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 ;

2- Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de service.

110-06-2017

5.4 OCTROI DE CONTRAT – FIRME ADAPTECH – PROGRAMME D'ADAPTATION DE DOMICILE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est mandataire de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la livraison du programme d'adaptation de domicile (PAD) ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit s'adjoindre les services d'un inspecteur accrédité pour le traitement d'une partie des dossiers ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions d'honoraires professionnels à payer sont inférieures à 25 000 \$ pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Denis Laporte et résolu unanimement :

- 1- De retenir les services de la firme Adaptech pour l'exécution complète du contrat pour la livraison du programme d'adaptation de domicile (PAD) de la SHQ pour une période de 12 mois, soit du 1er avril 2017 au 31 mars 2018 ;
- 2- Que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer le contrat de service.

111-06-2017

5.5 ÉNONCÉS DE MISSION ET DE VISION DE LA MRC

Il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et résolu unanimement d'entériner les énoncés de mission et de vision tels que définis et retenus lors du lac-à-l'épaule tenu les 10 et 16 mai 2017 et mentionnés dans un rapport préparé par la firme Stratégies LGP annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

112-06-2017

5.6 MANDAT – DCA, COMPTABLE PROFESSIONNEL AGRÉÉ INC.

CONSIDÉRANT QUE le mandat octroyé à DCA, comptable professionnel agréé inc. le 25 avril 2017 arrive à terme la semaine du 19 juin 2017;

CONSIDÉRANT QU' il serait nécessaire de prolonger le mandat jusqu'à la fin du mois d'août 2017 afin de permettre au personnel du transport, section finances, de se familiariser et d'être pleinement autonome et opérationnel ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Serge Landreville et résolu unanimement :

De prolonger le mandat octroyé à DCA, comptable professionnel agréé inc. jusqu'à la fin du mois d'août 2017 au montant de 7 125 \$, plus taxes, pour un total de 75 heures.

113-06-2017

5.7 CONTRATS TRANSPORT – AVANCES DE FONDS

CONSIDÉRANT l'intégration des services de transport à la MRC de Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit honorer les contrats du CRTL et du TAJM avec les transporteurs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. André Hénault et résolu unanimement :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

D'autoriser le paiement des avances de fonds aux transporteurs conformément au tableau ci-dessous :

CRTL

AVANCES DE FONDS AUX TRANSPORTEURS SELON CONTRATS

CIRCUIT	NO FACTURE	NO FOURNISSEUR	NOM FOURNISSEUR	DATE	MONTANT	CODIFICATION
31	31 AV1 JUIN 2017	BRAN	BRANDON TRANSPORT	15-06-2017	7 000,00 \$	
	31 AV2 JUIN 2017	BRAN	BRANDON TRANSPORT	30-06-2017	7 000,00 \$	
32	32 AV1 JUIN 2017	BRAN	BRANDON TRANSPORT	15-06-2017	3 000,00 \$	
	32 AV2 JUIN 2017	BRAN	BRANDON TRANSPORT	30-06-2017	3 000,00 \$	
34	34 AV1 JUIN 2017	BRAN	BRANDON TRANSPORT	15-06-2017	3 200,00 \$	
	34 AV2 JUIN 2017	BRAN	BRANDON TRANSPORT	30-06-2017	3 200,00 \$	
35	35 AV1 JUIN 2017	LANAU	LANAU BUS S.E.C.	15-06-2017	6 000,00 \$	
	35 AV2 JUIN 2017	LANAU	LANAU BUS S.E.C.	30-06-2017	6 000,00 \$	
50	50 AV1 JUIN 2017	LANAU	LANAU BUS S.E.C.	15-06-2017	69 000,00 \$	
	50 AV2 JUIN 2017	LANAU	LANAU BUS S.E.C.	30-06-2017	69 000,00 \$	
125	125 AV1 JUIN 2017	LANAU	LANAU BUS S.E.C.	15-06-2017	22 000,00 \$	
	125 AV2 JUIN 2017	LANAU	LANAU BUS S.E.C.	30-06-2017	22 000,00 \$	
131-138	125 AV1 JUIN 2017	BRIS	BRISSETTE & FRÈRES LTÉE	15-06-2017	7 000,00 \$	
131-138	125 AV2 JUIN 2017	BRIS	BRISSETTE & FRÈRES LTÉE	30-06-2017	7 000,00 \$	
CTJM	LOCAL AV1 JUIN 2017	GAUD	AUTOCARS GAUDREAU LTÉE inc.	15-06-2017	45 000,00 \$	
CTJM	LOCAL AV2 JUIN 2017	GAUD	AUTOCARS GAUDREAU LTÉE inc.	30-06-2017	45 000,00 \$	

TAJM - VÉHICULES 1 ET 2 – LA BERLINOISE – 15 JUIN 2017 – 14 105,59 \$

TAJM – VÉHICULES 1 ET 2 – LA BERLINOISE – 30 JUIN 2017 – 14 105,59 \$

6. AMÉNAGEMENT

114-06-2017

6.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LE COURS D'EAU AFFLUENT D DU RUISSEAU SAINT-THOMAS À SAINT-THOMAS

- CONSIDÉRANT** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales ;
- CONSIDÉRANT QUE** conformément aux dispositions de la Politique de gestion des cours d'eau de la MRC, le Conseil peut autoriser la réalisation de travaux d'entretien de cours d'eau ;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Thomas est responsable de l'application des règlements de la MRC en semblable matière, du recouvrement des créances et de la gestion des travaux d'aménagement et/ou d'entretien tels qu'ils sont décrétés par la MRC et en conformité avec l'Entente de délégation de compétence pour les travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau signée entre la MRC et la Municipalité de Saint-Thomas ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à nettoyer un cours d'eau en milieu agricole, soit à rétablir le lit d'écoulement d'origine du cours d'eau, selon les plans du MAPAQ numéro 3928 ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués sur une longueur d'environ 2430 mètres dans l'affluent D du ruisseau Saint-Thomas ;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux seront effectués entre le 15 août 2017 et le 1^{er} octobre de la même année pendant cinq jours par la méthode du tiers inférieur avec barrière et fosse à sédiments déposés et régalez à l'extérieur de la bande riveraine ;
- CONSIDÉRANT QUE** les actes réglementaires relatifs à ce cours d'eau sont abrogés ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Thomas s'engage à respecter la Procédure relative à l'entretien des cours d'eau en milieu agricole et qu'elle a obtenu l'autorisation des ministères pour l'exécution des travaux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc Corriveau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

Que la présente résolution décrète et autorise la réalisation de travaux d'entretien dans le cours d'eau affluent D du ruisseau Saint-Thomas à Saint-Thomas, tel qu'illustré aux annexes A et B de la présente ainsi que selon les plans du MAPAQ numéro 3928.

ANNEXE A



ANNEXE B





No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

115-06-2017

6.2 REMPLACEMENT PONCEAU/RUISSEAU SAINTE ÉMILIE À NOTRE-DAME-DE-LOURDES

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a reçu une demande d'aménagement d'une traverse du ruisseau Saint-Émilie ;
- CONSIDÉRANT QU' il s'agit du réaménagement d'une traverse existante, laquelle a atteint sa durée de vie utile ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande est fondée ;
- CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande se situe au 3570, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes ;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de la *Politique de gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Joliette*, la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes nous a acheminé la demande accompagnée d'une résolution favorable à la réalisation des travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE les frais liés à la préparation des plans et devis ainsi que le coût des travaux sont à la charge du propriétaire ;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Roland Charest et unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette décrète la réalisation des travaux de construction d'un ponceau traversant le ruisseau Sainte-Émilie au 3570, rue Principale à Notre-Dame-de-Lourdes ;
- 2- Que copie conforme de cette résolution soit envoyé à madame Nancy Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes pour qu'elle puisse en informer le propriétaire et que la Municipalité puisse procéder à l'émission d'un certificat, s'il y a lieu.

116-06-2017

6.3 AVIS DE CONFORMITÉ – VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

- CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies veut modifier son règlement de zonage 300-C-1990 conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 1173-2017 porte sur la création de la zone C-3 280-1 à même une partie de la zone C-2 280, laquelle devient la zone C-3 280, ainsi que sur la modification de dispositions relatives à ces zones, notamment l'assujettissement de la zone C-3 280-1 au règlement sur les P.I.I.A ;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1173-2017 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ;
- CONSIDÉRANT QUE les zones visées se trouvent en aire d'affectation « URBAINE LOCALE » (situées le long de la route 131, entre le rang de la Chaloupe et le chemin de fer du Canadien National) ;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :
- Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire. Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire ;*
- CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 1173-2017 ;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Landreville, appuyé par M. François Desrochers et résolu unanimement :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 1173-2017 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

6.3 DÉPÔT DES ÉTUDES COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le directeur général des études commerciale et industrielle.

7. TRANSPORT

117-06-2017

7.1 TERMINUS – INSTALLATION DE PORTES AUTOMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juin 2017, la MRC de Joliette s'occupe de la gestion des opérations des transports ;

CONSIDÉRANT QU' une réorganisation des locaux situés aux 928, 930 et 944, rue St-Louis à Joliette est nécessaire en raison de cette annexion ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. François Desrochers, appuyé par M. Roland Charest et unanimement résolu :

- 1- D'accepter la réalisation des travaux suivants :
 - Retirer le système de porte automatique installé au 928, rue St-Louis et de l'installer au 930, rue St-Louis (répartition et salle d'attente clientèle en déficience intellectuelle) ;
 - Procéder à l'installation d'un système de porte automatique au 944, rue St-Louis (billetterie et salle d'attente) ;
 - Installer un système de porte automatique à la porte de la toilette de la salle d'attente du 944, rue St-Louis ;
- 2- D'accepter, à cette fin, la soumission de NABCO au montant de 5 250 \$, plus les taxes applicables ;
- 3- D'accepter, à cette fin, la soumission d'Entreprise d'Électricité Bertrand Bellemare inc. au montant de 1 050 \$, plus les taxes applicables.

8. RAPPORT(S), COMPTE(S) RENDU(S) ET BILAN(S) DÉPOSÉ(S)

8.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU 25 AVRIL 2017 DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Les membres du Conseil prennent acte du dépôt par le secrétaire-trésorier du procès-verbal du CA du 25 avril 2017.

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est adressée aux élus.

118-06-2017

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu que la séance soit levée à 20 h 10.

Alain Bellemare, préfet

Jacques Bussièrès, directeur général et secrétaire-trésorier

